

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-089**

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 juin 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 30
 votants : 31

OBJET :

Réhabilitation du Château de
Chastaing

Attribution d'un fonds de
concours
ALSH

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, , Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Marie-Françoise DUVERGER.

Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX

SECRETAIRE : Justine McCOMISH LORAIN

Vu la délibération du 24 mars 2017 (jointe en annexe) par laquelle la Commune de Ladignac-le-Long sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour le projet communal de réhabilitation du château de Chastaing concernant la création d'un accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant que le reste à charge de la Commune après le fonds de concours, s'élèverait à 167 419,58 € HT (soit 30% du coût du marché)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour et 1 abstention,

- **d'accorder** un fonds de concours pour un montant de 60 829,11 € soit 10,90 % du coût du projet de construction de l'ALSH qui s'élève à 558 065,26 € HT sous réserve de l'accord du Conseil Municipal concerné selon la règle de la majorité simple (article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

- **précise** qu'une avance de 30 % pourra être accordée dès lors que la commune de Ladignac-le-Long le sollicitera et qu'elle justifiera du paiement d'au moins 50 % de la dépense totale estimée.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170615-DC2017780173-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.